



## Compte rendu

## Comité Technique

## Ministériel



4 Décembre 2014, l'élection syndical

# Un comité de plus en plus technique !!!

**U**n comité technique ministériel a été réuni le jeudi 13 novembre 2014 à partir de 14 h à l'Hôtel de Brienne, 14 rue Saint-Dominique à Paris sous la présidence du CGA Jean-Paul Bodin, Secrétaire général pour l'administration.

Sur 18 points inscrits à l'ordre du jour, les 9 premiers concernaient des textes relatifs à l'organisation de la DGA, du SGA, du SEA, de la DIRISI, ou encore aux missions de l'Inspecteur de l'armement. Considérant que ces sujets relevaient de la responsabilité de l'administration et refusant toute idée de cogestion, **Force Ouvrière** a pris la décision de ne pas prendre part à la discussion et s'est abstenue sur la totalité de ces textes (cf. déclaration liminaire FO).

Néanmoins, ces points doivent intéresser au plus haut point certaines organisations syndicales, dans la mesure où la discussion a duré plus de trois heures avant qu'on aborde les sujets relatifs à la situation des agents. La seule gagnante de cette situation est l'administration, car pendant qu'on perd du temps à palabrer sur les décrets et arrêtés d'organisations, on ne parle pas du reste, notamment du gel du point d'indice et des bordereaux de salaires ou encore de l'avancement.

- **POINT 10 : projet de décision relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales**

Ce point concerne les droits et les modalités d'accès et d'utilisation des TIC (attribution d'adresses fonctionnelles, attribution de postes mobiles « SMOBI » aux responsables fédéraux, hébergement des sites Intradef syndicaux) pour les organisations syndicales constituées.

Ce texte a été adopté à l'unanimité.

- **POINT 11 : modification de l'instruction relative au régime disciplinaire des ouvriers de l'Etat**

Ce texte précise les niveaux de décision des sanctions prévues pour le personnel ouvrier. La sanction du niveau 1 est prise par le chef d'établissement, seul niveau pour lequel il conserve la délégation de pouvoir disciplinaire, les sanctions des niveaux 2 à 4 par le CMG et les sanctions des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> niveaux par le conseil de discipline supérieur auprès de la DRHMD. Par ailleurs, les conseils de discipline seront désormais rattachés au CMG selon la représentativité constatée dans les élections des commissions d'avancement.

Ce modificatif à l'instruction a été adopté par 4 voix POUR (FO), 3 voix CONTRE (CGT) et 8 abstentions.

➤ **POINT 12 : modification de l'instruction relative aux emplois de débouché en HCC**

Ce projet consistait à établir de nouveaux besoins en matière de postes HCC l'actualisation de la liste des emplois ouvrant accès à cette catégorie. A ce jour, 62 emplois sont répertoriés. Ce chiffre est porté à 75 après saisine des employeurs par la DRHMD (56 à DGA, 1 au CFD Bourges, 12 à l'armée de l'Air et 3 à l'armée de terre). A ce titre, **Force Ouvrière** a dénoncé le fait qu'un seul emploi supplémentaire avait été identifié au SIAé (AIA CF).

Ce texte a été adopté à l'unanimité.

➤ **POINT 13 : modification de l'instruction relative à l'avancement des ouvriers**

Le projet de modificatif de l'instruction initiale a pour objet d'étendre le champ d'application de l'instruction aux ouvriers de l'Etat en congés de reclassement, ceux transférés au CEA de Gramat ou encore les ouvriers de la gendarmerie nationale travaillant dans les garages et transférés dans les SGAMI du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, ce modificatif fixe la date de nomination des avancements à l'essai au 31 mars de l'année n.

Même si **Force Ouvrière** continue de revendiquer une nomination au 1<sup>er</sup> janvier, celles-ci auraient pour effet de diminuer mécaniquement le nombre d'avancements, la masse budgétaire restant la même. La vraie solution doit consister à organiser les commissions d'avancement et les essais le plus tôt possible.

Le texte est adopté par 4 voix POUR (FO) et 11 abstentions.

➤ **POINT 14 : projet de circulaire relative au congé de reclassements des ouvriers de l'Etat**

Ce texte découle directement du décret 2013-184 du 28 février 2013 contre lequel toutes les organisations avaient voté. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce projet de circulaire a été rejeté à l'unanimité.

*Les autres points étant inscrits à titre de communication, ils ne faisaient pas l'objet de vote des représentants des personnels.*

➤ **Evolution du statut GIAT/Nexter et évolution sur la situation des personnels**

Ce point fait suite au projet d'union entre Giat Industries et la société allemande KMW qui nécessite de transférer la majorité du capital de Giat Industries dans la nouvelle structure de droit privée. Cela nécessite de modifier la loi du 23 décembre 1989 afin de maintenir les agents dans leur position statutaire actuelle.

Ce texte sera soumis au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) mais ne nécessite pas d'être présenté au CTM du ministère de la Défense. Les organisations syndicales ont demandé des précisions dans la mesure où cette union ne devait concerner que Nexter Systèmes...

➤ **Communication sur le RIFSEEP (voir info jointe)**

**Force Ouvrière** avait communiqué sur ce point en octobre 2014. L'info « spécial RIFSEEP » est jointe à ce compte rendu.

➤ **Communication sur la situation des ouvriers de l'Etat aides-soignants**

Un communiqué spécifique a été diffusé par la fédération FO et est joint à ce compte rendu.

➤ **Communication sur la carrière des ouvriers de gestion des stocks et d'achat (OGSA)**

Un groupe de travail DRHMD / Employeurs (experts-métiers) s'est réuni les 3 mars, 10 juin et 17 septembre 2014 afin d'étudier les possibilités d'évolution du métier d'OGSA et le prolongement vers la hors catégorie. Deux hypothèses sont proposées :

1/ compléter la fiche professionnelle de deux nouveaux domaines techniques déroulant jusqu'à la hors catégorie.

2/ fusionner les fiches OGSA et logisticien dans une nouvelle fiche qui comprendrait trois domaines techniques dont l'un ouvrirait vers la hors catégorie et créer une fiche « achat public » comprenant deux domaines techniques dont l'un déroulant jusqu'à la hors catégorie.

Une prochaine réunion avec les employeurs (qui semblent privilégier la première hypothèse) aura lieu en décembre au cours de laquelle un projet de fiche professionnelle sera présenté.

**Force Ouvrière** a déploré l'absence de concertation avec les organisations syndicales et a revendiqué l'organisation d'une réunion incluant les organisations syndicales et les employeurs concernés.

➤ **Communication sur les agents sur contrat relevant du décret 49-1378 du 3 octobre 1949**

La fédération **Force Ouvrière** publiera rapidement une fiche technique sur ce point.

En questions diverses, **Force Ouvrière** a dénoncé les difficultés récurrentes dans le paiement des frais de déplacement, notamment en ce qui concerne les stages. Le SGA s'est engagé à interpeller le CAMID sur ce point.

**Force Ouvrière** a également déploré que les emplois fonctionnels de Conseillers Techniques de Défense (CTD) aient parfois été identifiés alors que les titulaires des postes n'étaient pas éligibles au grade. Pour **Force Ouvrière**, l'administration aurait dû identifier certains postes tenus aujourd'hui par des personnels militaires comme « emplois CTD ».

## CONCLUSION

Décidément, les comités techniques ministériels sont de plus en plus techniques et de moins en moins politiques, au sens syndical du terme...

Ceux qui ont voulu le fameux article 43 de la LPM qui stipule que les comités techniques doivent être consultés sur l'organisation des services en sont pour leurs frais (logique, ce sont d'ailleurs les mêmes qui ont signé les accords de Bercy !). On évoque encore moins l'organisation des services qu'avant, mais on parle surtout des textes d'organisation, ce qui doit leur plaire puisqu'ils y passent trois heures, mais qui ne change en rien la situation des agents !!!

En langage populaire, on appelle cela « se tirer une balle dans le pied ».

Il appartient à l'administration de savoir ce qu'elle veut faire des CTR : ou on revient à la nature même des comités sociaux, c'est-à-dire l'amélioration de la situation des personnels civils, ou on continue à faire plaisir aux adeptes de la cogestion, et dans ce cas ce sera sans FO !!!

Paris, le 19 novembre 2014

